



Point 6 de l'ordre du jour

CX/FFP 11/31/6

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE**

Trente et unième session

Tromsø, Norvège

11 - 16 avril 2011

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT DE LA SECTION 3.4.5.1 EAU (du Code d'usages pour les
poissons et les produits de la pêche)**

OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 3

(Argentine, Égypte, Nouvelle-Zélande)

ARGENTINE

[Lorsqu'un établissement a son propre approvisionnement en eau douce ou eau de mer ou autres sources d'eau, et que le chlore est utilisé pour le traitement de l'eau, le taux résiduel de chlore ne devrait pas excéder celui de l'eau potable]

Discussion : L'Argentine estime qu'il convient de laisser le projet de définition de l'Annexe IV entre crochets en attendant que le Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH) fournisse des informations supplémentaires sur le taux résiduel de chlore acceptable et l'utilisation d'eau chlorée en tant qu'agent antimicrobien pour le poisson et les produits de la pêche, et que le Comité sur les Contaminants dans les Aliments (CCCF) fournisse ses observations sur le taux résiduel de chlore dans le poisson et les produits de la pêche.

ÉGYPTE

L'Égypte propose de chercher d'autres techniques en guise d'alternative à l'utilisation de chlore pour l'eau.

NOUVELLE-ZÉLANDE

La Nouvelle-Zélande note que la consultation d'experts OMS/FAO sur le cholère a entre-temps publié son rapport définitif et qu'elle n'a pas identifié de questions importantes auxquelles ce libellé proposé répondrait. La Nouvelle-Zélande suggère que cet avant-projet d'amendement soit supprimé à moins que de nouvelles informations suffisantes justifiant son insertion soient présentées au CCFFP à sa prochaine session.